

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Secrétariat Général**  
**Marie-Agnès VIVIEN**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_189**

**Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi en location-gérance - Société Taxi Driver**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 en date du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,  
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui prévoit la mise en place d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues),  
VU l'arrêté municipal du 3 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,  
VU le code des Transports,  
VU le contrat de location-gérance conclu entre le locataire-gérant, Monsieur Aimane CHTIBA et le loueur, la société Taxi DRIVER, représentée par Madame Laure-Line DA SILVA CRUZ en date du 15 septembre 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Aimane CHTIBA , locataire-gérant et domicilié 19 avenue Jean-Pierre Bénard – 91200 ATHIS-MONS, est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de la commune sous le numéro 800 165 565 000 22 - emplacement : 1 rue de l'Avenir, et ce, dans le cadre d'une location-gérance conclue auprès de la société TAXI DRIVER représentée par Madame Laure-Line DA SILVA CRUZ, immatriculée au répertoire sous le numéro Siret 829 767 011 000 10 RCS d'ÉVRY, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque PEUGEOT modèle 508, dont le numéro d'immatriculation est le ED-779-XB.

**Article 3 :** La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 15 septembre 2023. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :** Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

**Article 5 :** Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,